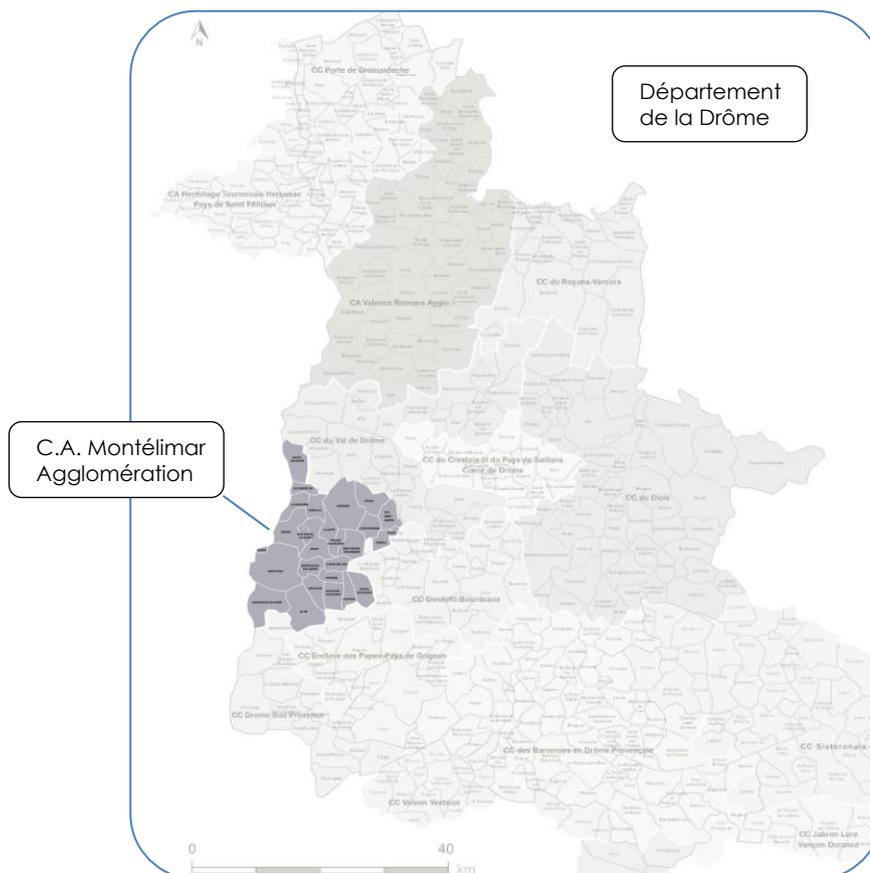


Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat-Air-Energie-Territorial

Rapport environnemental



Mis à jour le 13 juin 2024

***Ce document présente l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la
Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA).***

Un résumé non technique est transmis dans un document séparé.

SOMMAIRE

1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) D'UN PCAET.....	4
1.1. Présentation	4
1.2. Les étapes de l'EES	5
2. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON PCAET.....	6
2.1. La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération	6
2.2. Le PCAET de Montélimar Agglomération	7
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
3.1. Introduction	8
3.2. Enjeux environnementaux majeurs identifiés	9
3.3. Conclusion sur les enjeux environnementaux	13
4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN PLACE DU PCAET.....	14
4.1. Méthode d'analyse	14
4.2. Effets favorables de la plupart des actions	15
4.3. Points de vigilance à prendre en compte	16
4.4. Conclusion sur les effets notables probables	18
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET	19
5.1. Méthode d'analyse	19
5.2. Analyse des incidences	21
5.3. Conclusion sur effets notables probables des zones Natura 2000	22
6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	23
6.1. Liste des plans et programmes en interaction avec le Plan Climat	23
6.2. Cohérence entre le PCAET et les objectifs nationaux.....	24
6.3. Conclusion	28
7. MOTIFS DE SELECTION DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET.....	29
7.1. Les phases d'organisation du Plan Climat	29
7.2. La participation des acteurs	30
7.3. Motifs pour lesquels les orientations et actions ont été retenues	31
8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER.....	32
9. CRITERES ET INDICATEURS DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	36
10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES	39
10.1. Sources et méthodes	39
10.2. Définition de points de vigilance.....	40
10.3. Difficultés rencontrées	40

ANNEXES

1. Tableaux d'analyse des effets notables probables
2. Tableaux des incidences Natura 2000

N.B. Les annexes font l'objet de deux documents à part

1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) D'UN PCAET

1.1. Présentation

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Celle-ci est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale compétente à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

L'article R.122-17 du code de l'environnement, qui précise les plans et programmes concernés, stipule que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) prévu par l'article R.229-51 du code de l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Cette EES répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

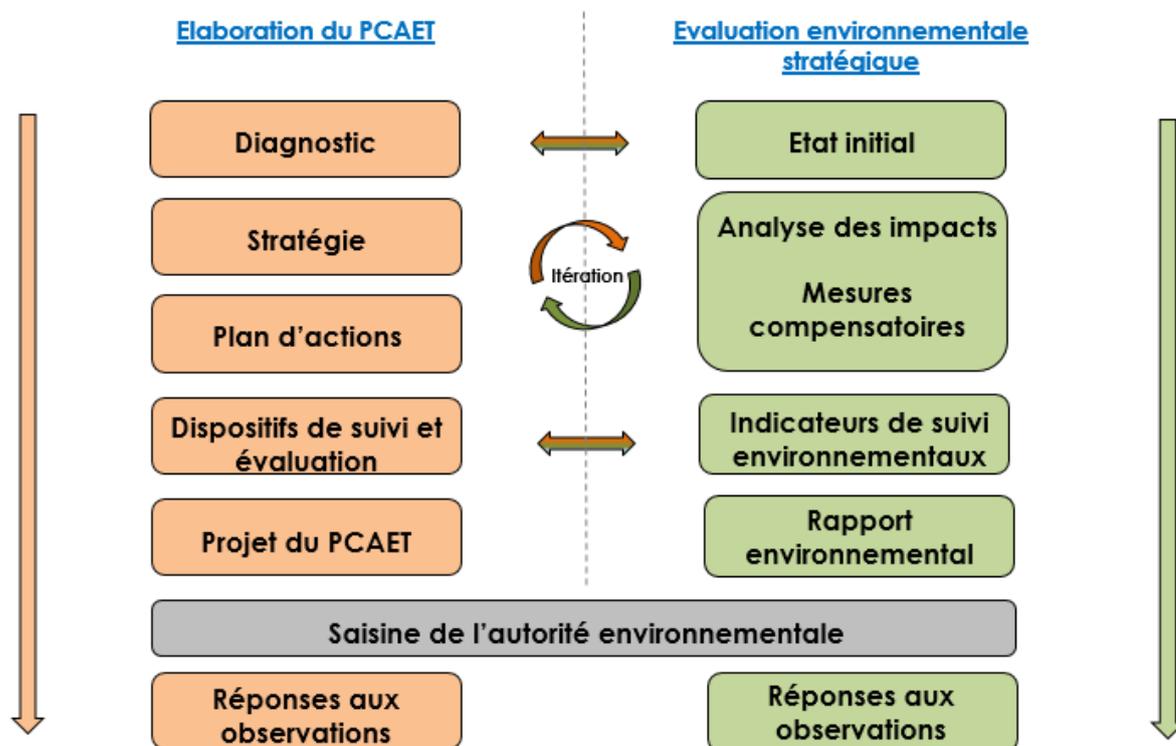
Le président de l'EPCI, maître d'ouvrage du PCAET, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique dudit plan.

L'article R122-20 du Code de l'environnement précise que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme ou autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Cet article définit le contenu du rapport environnemental, qui doit inclure :

- un résumé non technique
- une présentation générale
- une description de l'état initial de l'environnement
- une analyse des effets notables probables liés à la mise en œuvre des orientations et actions du PCAET, y compris les incidences Natura 2000
- l'exposé des motifs pour lesquels les orientations et actions du PCAET ont été retenues
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables
- les critères et indicateurs pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement.

1.2. Les étapes de l'EES

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche intégrée et itérative avec le PCAET. Elle se déroule en plusieurs étapes en parallèle de l'élaboration du PCAET comme le montre de manière schématique la figure suivante.



Les principales étapes de l'EES et du PCAET

[Source : Cabinet Lamy Environnement]

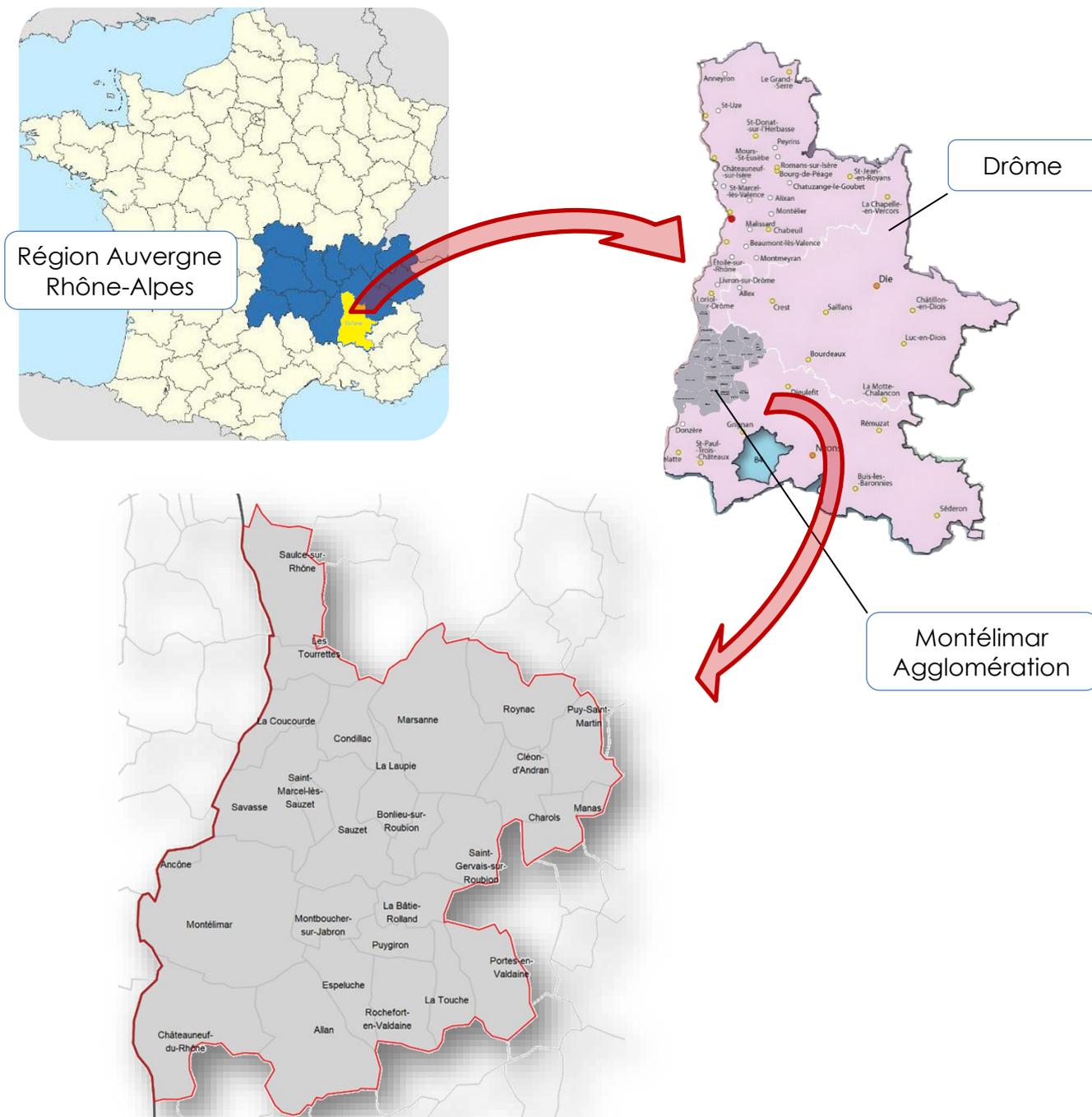
L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET de la CAMA a été réalisée avec l'aide du **Cabinet LAMY Environnement**, 121 rue Pierre Corneille, 69003 LYON (www.lamy-environnement.com), bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du développement durable.



2. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON PCAET

2.1. La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) est située dans la région Auvergne Rhône-Alpes, au Sud du département de la Drôme. Elle est limitrophe à sa frontière Ouest avec le département de l'Ardèche.



La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

Cette communauté d'Agglomération a été créée en 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2021, elle compte une commune de plus après l'intégration de Puy-St-Martin, et porte son total à 27 communes pour une population de 68 883 habitants en 2021.

Ce territoire comporte trois unités paysagères bien distinctes : la plaine des Andrans, les collines de la Valdaine et la vallée du Rhône.

2.2. Le PCAET de Montélimar Agglomération

Le 16 décembre 2021, la C.A. Montélimar Agglomération a enclenché sa démarche d'élaboration de son Plan Climat (délibération de lancement). La stratégie a été approuvée le 12 décembre 2022 en comité de pilotage.

La démarche de la collectivité fait suite à l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, inscrite dans la loi du 17 août 2015 portant sur la transition énergétique et la croissance verte.

La stratégie du Plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération se structure autour de 6 orientations thématiques et une septième plus transverse :

- 1) Performance énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre**
- 2) Energies renouvelables**
- 3) Qualité de l'air**
- 4) Mobilité durable**
- 5) Agriculture, eau, forêts, biodiversité**
- 6) Adaptation au changement climatique et Santé**
- 7) Accompagnement du changement**

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Introduction

L'état Initial de l'Environnement (EIE) est celui qui a été élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Montélimar Agglomération dans sa version Projet d'octobre 2020.

La synthèse des enjeux environnementaux majeurs identifiés sur le territoire réalisée dans le paragraphe suivant, prend donc en compte les éléments de l'EIE du PLUi de Montélimar Agglomération, complété pour quelques thématiques par des éléments du diagnostic du PCAET.

Notons également que le territoire s'est engagé dans le label TEPOS¹ et a porté des actions TEPCV² à l'échelle du futur SCoT³, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et d'accélérer la production locale d'énergies renouvelables.

Lauréate depuis 2015 de cette labellisation, Montélimar Agglomération a piloté entre 2017 et 2019 un programme d'actions TEPOS¹/TEPCV² à l'échelle du SCoT³ sur le territoire du SRPB⁴, qui comprend 177 communes réunies en 8 EPCI. Le bilan de ce programme s'illustre en quelques chiffres :

- 45 maîtres d'ouvrage : communes et communautés de communes
- 99 actions de travaux PRO-INNO-08⁵
- 1 377 119 €HT de chiffre d'affaires pour l'économie locale
- 400 000 kWh Cumac ou CEE⁶ TEPCV² générés
- 1 300 000 €HT financés et utilisation du programme à 100 %
- financement global des travaux PRO-INNO-08⁵ à 94,4 %
- 41 tonnes des CO₂ évitées
- économie de consommation électrique annuelle de 8 824 ménages

¹ Territoires à Énergie POSitive.

² Territoires à Énergie POSitive pour la Croissance Verte.

³ SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

⁴ SRPB : Syndicat Rhône Provence Baronnies

⁵ Programme n° PRO-INNO-08 : type de programme dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, cf. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiches_programmes%20INNO.pdf

⁶ L'unité kWh Cumac (qui signifie "Cumulé Actualisé") permet de mesurer les économies d'énergie sur la durée de vie d'un équipement (chaudière, nouvelle isolation...) dans le cadre des CEE : Certificats d'Economie d'Energie

3.2. Enjeux environnementaux majeurs identifiés

Les enjeux environnementaux sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous au regard des caractéristiques du territoire.

Thématiques	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
		Faible	Moyen	Fort
Biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces naturels fragiles tels que les zones humides (exemples : Plaine de Puy St. Martin, Gravières, le Jabron et le Roubion...) Surveiller les espèces fragilisées par le réchauffement climatique sur le territoire Préserver la richesse d'espaces naturels : zones protégées, diversité écologique, plans de protection des espèces les plus menacées, notamment les zones humides 			
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les pollutions agricoles aux nitrates, pesticides et autres polluants Lutter contre l'eutrophisation par la réduction des engrais utilisés par l'agriculture Réduire les pollutions industrielles et domestiques Poursuivre la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, pour notamment limiter les obstacles à l'écoulement des eaux 			
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les déchets à la source Améliorer le taux de déchets valorisés, notamment les biodéchets Recycler/réemployer les déchets du BTP (dont les quantités devraient augmenter avec les rénovations de bâtiments et les opérations de réhabilitation de quartier) 			

Thématiques	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
		Faible	Moyen	Fort
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffage au bois individuel : remplacer les foyers ouverts par des installations performantes pour diminuer les émissions de particules (PM10 et PM2,5) et de COVNM (Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques) précurseurs de la formation d'ozone • Développer les mobilités collectives, les modes de transport doux et actifs, le covoiturage, l'éco conduite et les circuits d'approvisionnement courts pour diminuer les émissions de NO₂ (dioxyde d'azote : polluant en tant que tel et précurseur de la formation d'ozone) • Diminuer le trafic routier pour diminuer les émissions de NO₂ • Réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) par l'adoption de bonnes pratiques concernant les déjections animales, l'épandage des engrais et l'utilisation de produits phytosanitaires 			
Energie, gaz à effet de serre (GES) et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la transition de la mobilité du territoire (développer les mobilités douces, le télétravail, le covoiturage, les transports en commun, les transports décarbonés...), • Pour le résidentiel et le tertiaire : promouvoir des modes de chauffage pas ou peu carbonés, utilisant en priorité les énergies renouvelables thermiques (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) • Repenser l'agriculture (améliorer les pratiques culturales, développer les projets de méthanisation...) 			

Thématiques	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
		Faible	Moyen	Fort
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la surveillance des 9 communes sur les 14 que compte le TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de Montélimar au travers des 2 SLGRI (Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation), à savoir la SLGRI du Rhône et celle du bassin Roubion-Jabron • Appliquer les mesures préventives et correctives du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), notamment sur les communes où le risque est classé de fort à très fort • Surveiller et mieux identifier les zones soumises au retrait-gonflement des argiles • Surveiller les niveaux et la température des eaux du Rhône pour un refroidissement suffisant des centrales nucléaires à proximité immédiate du territoire (CNPE de Cruas-Meysses et du Tricastin) 			
Sols et Sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des sols et la requalification des sols dégradés, affectés par des dépôts polluants ou des usages dégradants (pratiques agricoles, eutrophisation...) • Développer les pratiques agricoles raisonnées et durables pour limiter l'érosion des sols • 6 sites BASOL⁷ (plutôt faible) et près de 400 sites BASIAS⁸ sont recensés sur le territoire : certains peuvent faire l'objet d'opérations de dépollution 			
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le nombre de déplacements par voiture individuelle en développant les solutions de mobilité durable : modes doux, transports en commun, télétravail, covoiturage... • Préserver les zones de quiétude actuelles en limitant les projets d'infrastructure pour continuer à limiter les nuisances sonores à proximité des principaux axes de communication 			

⁷ BASOL : Base de données des sols pollués, remplacé par l'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée, sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>

⁸ BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services, renseignés dans la CASIAS : carte des anciens sites industriels et activités de services

Thématiques	Enjeux sur le territoire	Cotation des enjeux		
		Faible	Moyen	Fort
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les paysages (colline de Valdaine, plaine des Andrans...) qui constituent une ressource vitale pour la biodiversité présente sur le territoire. Ces paysages forment également un atout fort en matière d'adaptation aux évolutions climatiques (zones de fraîcheur), représentent de forts attraits touristiques et sportifs (randonnée, cyclotourisme...). • Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols qui est déjà conséquente. Sur la période 2009-2019, 1,5% de la surface du territoire a été artificialisée • Adoucir les transitions paysagères : penser l'intégration de l'aménagement urbain au paysage, embellir les entrées de villes et traversées urbaines. • Préserver les éléments de végétalisation : bosquets, ripisylves, alignements arborés... qui ajoutent une plus-value au paysage, y compris en ville 			
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine architectural existant : centre-villages et centre-ville, villages perchés • Intégrer l'identité bâtie et architecturale du territoire lors de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements urbains. 			
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le territoire aux phénomènes de forte chaleur et aux canicules • Limiter le développement d'espèces toxiques envahissantes et allergisantes • Surveiller la qualité de l'air extérieure et intérieure 			

3.3. Conclusion sur les enjeux environnementaux

L'analyse détaillée des enjeux du territoire a permis de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire comme suit :

➤ **4 thématiques sont identifiées comme présentant des enjeux forts**

- Ressources en eau
- Energie, GES et changement climatique
- Risques naturels et technologiques
- Paysages

➤ **5 thématiques sont identifiées comme présentant des enjeux intermédiaires**

- Biodiversité et dynamique écologique
- Déchets
- Qualité de l'air
- Patrimoine culturel, architectural et archéologique
- Santé

Si les enjeux de ces thématiques sont classés comme "moyens", cela ne signifie pas qu'ils sont moins importants pour la qualité de l'environnement, mais plutôt que le contexte du territoire, et les actions déjà menées, rendent ces thématiques moins sensibles.

➤ **2 thématiques sont classées comme présentant des enjeux peu impactants**

- Sols et sous-sols
- Bruits

Là encore, ces thématiques sont à enjeux classés comme "faibles" en fonction du contexte et des actions déjà menées.

4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN PLACE DU PCAET

Le présent paragraphe porte sur l'analyse des effets notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et actions du Plan Climat.

Ces effets sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Cette analyse est faite au regard des enjeux environnementaux identifiés au paragraphe précédent.

4.1. Méthode d'analyse

L'analyse des effets croise les enjeux environnementaux potentiellement sensibles et les actions du Plan Climat.

Action par action, de **17 critères et enjeux** pouvant présenter des impacts potentiels, et reprenant les thématiques de l'EIE :

- Sols (géologie, pollution du sol, occupation des sols)
- Eaux superficielles (Hydraulique / Qualité)
- Eaux souterraines (Quantité / Qualité)
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Consommations d'énergie
- Emissions de GES
- Séquestration de carbone
- Production d'énergies renouvelables
- Biodiversité et dynamique écologique
- Faune, flore, habitats naturels
- Paysages
- Patrimoine culturel architectural et archéologique
- Qualité de l'air
- Déchets
- Bruit
- Santé
- Risques naturels et technologiques

Ces effets sont classés selon 5 catégories, assorties d'un code couleur.

Effet « très favorable »	L'action / l'orientation a un effet direct très favorable, aucun effet défavorable n'est identifié.
Effet « à priori favorable »	L'action / l'orientation devrait avoir des effets favorables directs ou indirects. Aucun effet défavorable n'est identifié.
Aucun effet notable	L'action / l'orientation n'engendre aucun effet notable favorable ou défavorable.
Effet « potentiellement défavorable »	L'action / l'orientation peut présenter des effets défavorables si des mesures ne sont pas prévues. Leurs impacts devraient rester limités.
Effet « très défavorable »	L'action / l'orientation engendre des effets notables défavorables.

L'analyse des effets est présentée en tableau. Chaque cellule, au croisement des enjeux et des actions/sous-orientations/orientations, contient les éléments descriptifs synthétiques d'analyse des effets et est qualifiée selon le code couleur ci-dessus.

4.2. Effets favorables de la plupart des actions

L'analyse des effets notables a été réalisée par action. La méthode décrite précédemment a donc été appliquée pour chacune des actions du programme d'actions de la CAMA.

L'analyse complète des effets notables probables par action est présentée en Annexe 1.

Cette analyse montre que l'effet du PCAET sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable.

- **Aucune action n'a été globalement évaluée comme présentant des effets défavorables.**

Ce résultat n'est pas étonnant, puisque l'objectif de l'évaluation environnementale est précisément d'orienter la définition des actions en sorte qu'elles n'aient pas d'effets défavorables.

- **La plupart des actions devraient avoir des effets favorables sur l'environnement.**

Ces effets portent principalement sur 3 points :

- **réduction des consommations d'énergies,**
- **réduction des émissions de gaz à effet de serre,**
- **réduction des émissions de polluants.**

Certaines actions permettent également :

- de limiter l'artificialisation des sols,
- de réduire les déchets,
- d'améliorer la santé des habitants sur le territoire,
- d'augmenter la séquestration carbone,
- de préserver la quantité et la qualité des eaux,
- d'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique,
- de préserver la biodiversité (faune, flore habitats naturels) et de maintenir la qualité des paysages...

Seules 5 actions n'ont pas d'effets directs sur l'environnement. Il s'agit des actions portant sur la gouvernance à l'échelle du territoire, sur la formation, et sur l'élaboration d'un diagnostic territorial.

4.3. Points de vigilance à prendre en compte

L'un des objectifs principaux de l'évaluation environnementale est de mettre en évidence les points de vigilance qui doivent permettre de réduire les éventuels impacts négatifs des actions.

En effet, certaines actions pourraient avoir des effets "**potentiellement défavorables**". Nous avons donc identifié les points qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière lors de la mise en œuvre des actions, afin de limiter les éventuels impacts négatifs.

De tels points de vigilance ont été formulés pour 12 actions ayant des effets potentiellement défavorables.

Sur ces différents points de vigilance, des mesures pour éviter et réduire les éventuels impacts négatifs devront être prévues (voir paragraphe 0 page 32).

Les effets potentiellement défavorables, et les points de vigilance associés, peuvent être répartis par thèmes :

Qualité de l'air et Santé

- **Action 1.2.1 Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics**

Qualité air intérieur : Veiller à la ventilation et à l'utilisation de matériaux sains

- **Action 2.2.1 Inciter au remplacement de chaudières individuelles gaz/fuel par des installations bois-énergie et**
Action 2.2.2 Planter des chaufferies collectives bois / à coupler à des réseaux de chaleur

Veiller à limiter les émissions de particules - Diffuser les bonnes pratiques de combustion

Nuisances Sonores

- **Action 1.2.1 Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics et**
Action 1.2.2 Remplacer ou réhabiliter la piscine olympique intercommunale

Veiller à limiter les nuisances sonores lors des travaux

- **Action 2.1.3 Etudier la géothermie et l'aérothermie**

Veiller à limiter les nuisances sonores pour les nouvelles installations (aérothermie)

Urbanisme

- **Action 2.1.3 Etudier la géothermie et l'aérothermie**

Veiller à limiter l'impact sur l'architecture urbaine

Déchets

- **Action 1.1.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;**
Action 1.2.1 Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics et
Action 1.2.2 Remplacer ou réhabiliter la piscine olympique intercommunale

Veiller à valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)

- **Action 2.2.1 Inciter au remplacement de chaudières individuelles gaz/fuel par des installations bois-énergie et Action 2.2.2 Implanter des chaufferies collectives bois / à coupler à des réseaux de chaleur**

Veiller à assurer un traitement optimal pour les appareils réformés

- **Action 3.1.1 Réduire les émissions de particules du chauffage au bois**

Veiller à assurer un traitement optimal pour les appareils réformés

- **Action 4.1.1 Favoriser le développement de mobilités individuelles sobres en carbone**

Veiller à prévoir des filières de valorisation, recyclage des batteries électriques

- **Action 4.1.2 Renforcer le réseau de transports en commun et l'intermodalité**

Veiller à limiter les déchets : brochures horaires, plans du réseau...

- **Action 7.2.2 : Informer, sensibiliser et former les forces vives du territoire aux enjeux climatiques et à la transition énergétique**

Veiller à limiter la production de déchets relative aux supports de communication (affiches, flyers...)

Transports, consommation d'énergie

- **Action 1.2.2 Remplacer ou réhabiliter la piscine olympique intercommunale**

Veiller à choisir un endroit facilement accessible en transports doux

- **Action 6.2.1 Faire face aux vagues de chaleur**

Veiller à limiter l'utilisation de climatiseurs

Biodiversité, espaces naturels

• **Action 6.4.1 Gestion des allergènes**

Veiller à ne pas détruire des espèces non allergènes et à promouvoir d'autres espèces

A ces points de vigilance spécifiques s'ajoutent quelques **points de vigilance généraux** :

Pour les opérations de renouvellement, réhabilitation... :

- Veiller à **minimiser les déchets** et à assurer un traitement optimal pour les déchets et appareils en fin de vie.
- Pour toute nouvelle infrastructure (nouveau centre Aloha, aires de covoiturage ou stations de recharge de véhicules, piste cyclable, installations de production d'énergies renouvelables...) :

Pour l'installation

- . Veiller à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols,
- . Veiller à préserver l'identité architecturale du territoire,
- . Veiller à ne pas s'implanter sur un terrain à fort potentiel agricole
- . Veiller à limiter l'impact sur la biodiversité.

Pour la construction

- . Veiller à utiliser des matériaux de qualité et si possible biosourcés pour augmenter la séquestration de CO2 au niveau du territoire,
- . Veiller à limiter la production de déchets et la consommation d'énergie lors de la construction,
- . Veiller à limiter les nuisances sonores lors des travaux.

4.4. Conclusion sur les effets notables probables

L'analyse précédente montre que l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement **favorable**.

Parmi les 45 actions définies dans le PCAET, seulement 12 **actions** ont été identifiées comme pouvant avoir des effets « **potentiellement défavorables** » sur l'environnement :

Certaines sous-actions, définies au sein de ces actions, pourront avoir des effets « *potentiellement défavorables* » si des mesures ne sont pas prévues.

Notons également que certaines actions ne sont pas suffisamment avancées pour qu'il soit possible, dans le cadre de l'EES, de statuer sur les effets de l'action. Nous avons donc identifié des **points de vigilance**. Ceux-ci ont été repris dans les fiches actions. Il sera alors de la responsabilité du pilote de l'action de veiller à la bonne prise en compte de ces points de vigilance.

Par ailleurs, certaines des actions du Plan Climat devront faire l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

En effet, si ces actions, comme la réhabilitation de la piscine olympique intercommunale, relèvent d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, elles seront soumises soit directement à une évaluation environnementale, soit à un examen au cas par cas (qui déterminera si elles doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale).

Nous pouvons donc considérer que les actions susceptibles d'avoir un impact potentiel important sur l'environnement feront de toute façon l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

A l'issue de cette analyse, il est possible de conclure sur les points suivants :

1. Le programme d'action a des **effets très positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie** avec une grande majorité d'actions ayant un impact positif sur ces thèmes.
2. De nombreuses actions ont également des effets positifs sur la **qualité de l'air** et la réduction des **émissions de polluants**.
3. La **préservation des ressources** et de la **biodiversité** est globalement bien prise en compte, avec notamment un accent sur les ressources en **eau** et sur la **végétalisation** des espaces. De plus la **gestion des déchets** fait l'objet de plusieurs mesures ayant un impact positif (axe 1.3 : lutte contre le brûlage des déchets verts, réduction du volume de déchets et valorisation).
4. Par ailleurs, des **points de vigilance** sont à prendre en compte, notamment sur la limitation des déchets, et l'optimisation des transports.

Les points de vigilance relevés lors de l'analyse seront à considérer lors de la mise en œuvre des différents projets, mais le programme d'action reste, dans son ensemble, très positif et cohérent, ce qui démontre l'ambition du Plan Climat de Montélimar Agglomération.

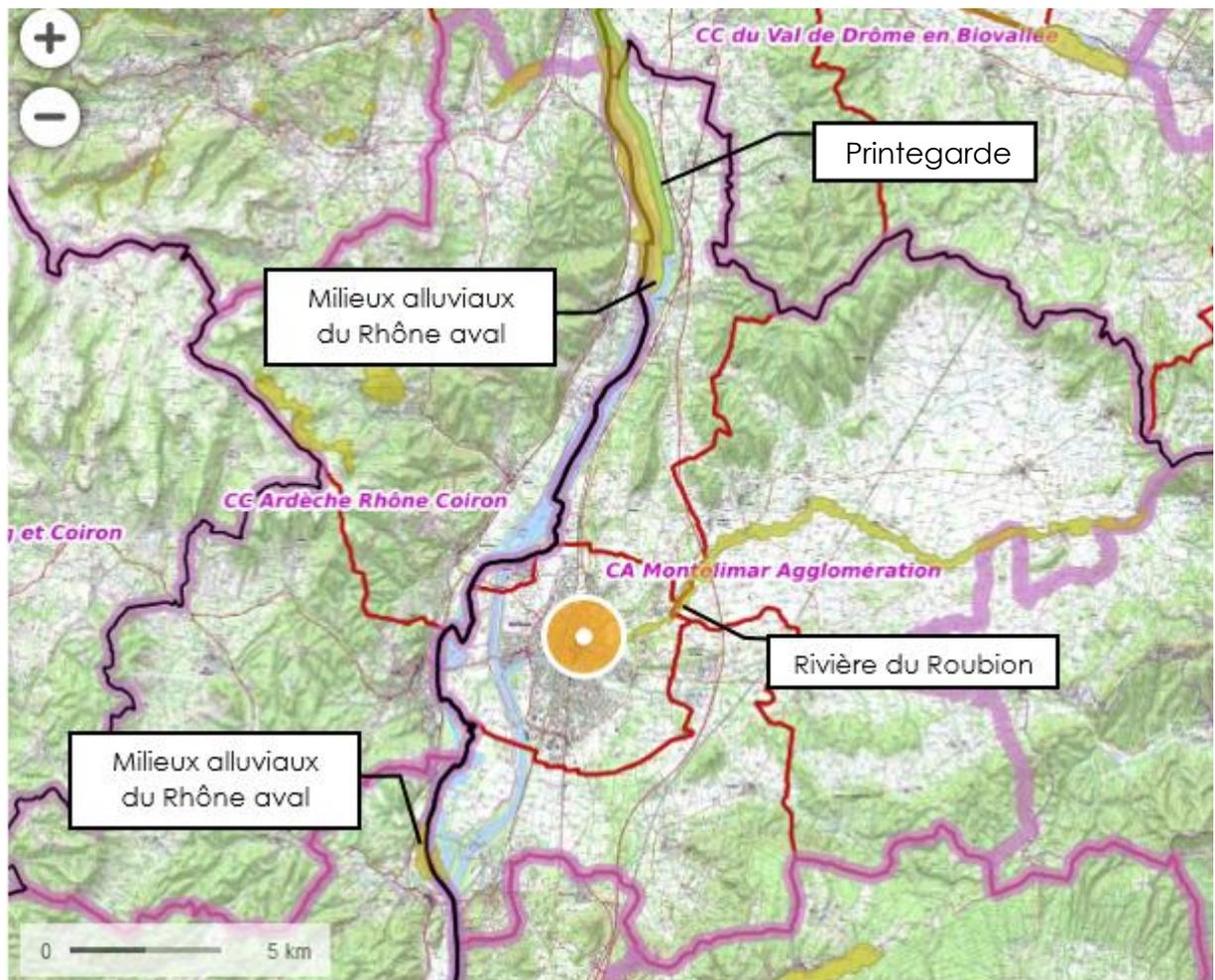
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PCAET

5.1. Méthode d'analyse

Un PCAET peut être susceptible d'affecter un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit par exemple des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Le territoire de Montélimar Agglomération présente **trois sites Natura 2000**, détaillés dans le diagnostic de ce PCAET :

- deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (directive Habitats) : Rivière du Roubion, et Milieux alluviaux du Rhône aval,
- et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) (directive Oiseaux) : Printegarde.



Les zones Natura 2000 sur le territoire de la CAMA

Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire ou à proximité. Ces incidences peuvent être de différentes natures :

- Risques de **détérioration** et/ou de **destruction d'habitats** naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- Risque de **détérioration des habitats** d'espèces ;
- Risques de **perturbation du fonctionnement écologique** du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- Risques d'**incidences indirectes** sur des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Le présent paragraphe porte ainsi sur l'évaluation des incidences Natura 2000 pouvant être engendrées par les actions et orientations du PCAET. Cette analyse porte dans un premier temps sur une évaluation préliminaire systématique dans le respect de l'article R414-23 alinéa I-2° du code de l'environnement. En fonction des résultats, une évaluation plus approfondie pourrait être nécessaire.

Les limites de cet exercice

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur les choix et modes de conception des aménagements et des constructions que sur la réalisation même de projets. Donc à ce stade d'avancement de la démarche, le lieu d'implantation de la majorité des actions n'est pas encore précisé (à l'intérieur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative. Elle sera étayée lors de la définition de chaque projet. En effet, tout projet susceptible d'avoir un impact environnemental significatif fera l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas (cf article R122-2 du Code de l'environnement).

L'évaluation des incidences du PCAET sur ces zones Natura 2000 a été faite en prenant en compte l'ensemble des actions et orientations fixées par le PCAET.

Ces incidences sont classées selon 3 catégories, assorties d'un code couleur.

Incidence positive	L'action ou l'orientation peut avoir une incidence positive sur un ou plusieurs sites Natura 2000 par la préservation des zones humides, des surfaces végétalisées, des espèces, l'amélioration de la gestion de la ressource en eau... Aucune incidence potentiellement négative n'est identifiée.
Aucune incidence	L'action ou l'orientation n'engendre aucune incidence notable sur le ou les sites Natura 2000
Incidence potentiellement négative	L'action ou l'orientation est susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

5.2. Analyse des incidences

Le programme d'action du PCAET comporte **45 actions**, dont la plupart, soit par leur nature, soit par leur éloignement, **ne peuvent avoir aucun effet notable sur les zones Natura 2000 recensées.**

Le tableau en **Annexe 2** analyse l'incidence potentielle des actions restantes sur les zones Natura 2000.

Le tableau prend en compte l'impact des actions sur :

- les sols,
- les eaux (souterraines et superficielles),
- la diversité biologique et la continuité écologique, la faune, la flore, les habitats naturels,
- la qualité de l'air.

Dans ce tableau nous avons pris en compte seulement les effets ayant potentiellement un impact direct sur les milieux naturels. Ainsi, nous n'avons pas pris en compte les impacts indirects sur l'adaptation du territoire au changement climatique, les émissions de GES...

L'analyse des incidences potentielles des actions sur les zones Natura 2000 (Annexe 2) fait apparaître les points suivants :

- **13 actions, soit environ 30 % des actions**, ont une incidence **positive** sur les zones Natura 2000.
- Aucune action n'a d'incidence négative sur les zones Natura 2000.
- Globalement, ces incidences positives regroupent l'**amélioration de la qualité des eaux, de l'air, réduction de la pollution lumineuse et des nuisances sonores, préservation des espaces naturels**
- Cependant il y a des points de vigilance à prendre en compte. Il faut en particulier veiller à **ne pas implanter de structures sur une zone Natura 2000, ne pas surexploiter les espaces naturels...**

5.3. Conclusion sur effets notables probables des zones Natura 2000

Globalement, en l'état actuel des informations sur l'implantation des équipements ou bâtiments, l'analyse de l'incidence du PCAET sur les zones Natura 2000 ne fait pas apparaître d'effet négatif probable des actions, uniquement des risques potentiels.

Les points de vigilance indiqués devront donc être analysés dans une seconde étape, lorsque la localisation d'éventuels projets aura été déterminée.

6. COHERENCE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

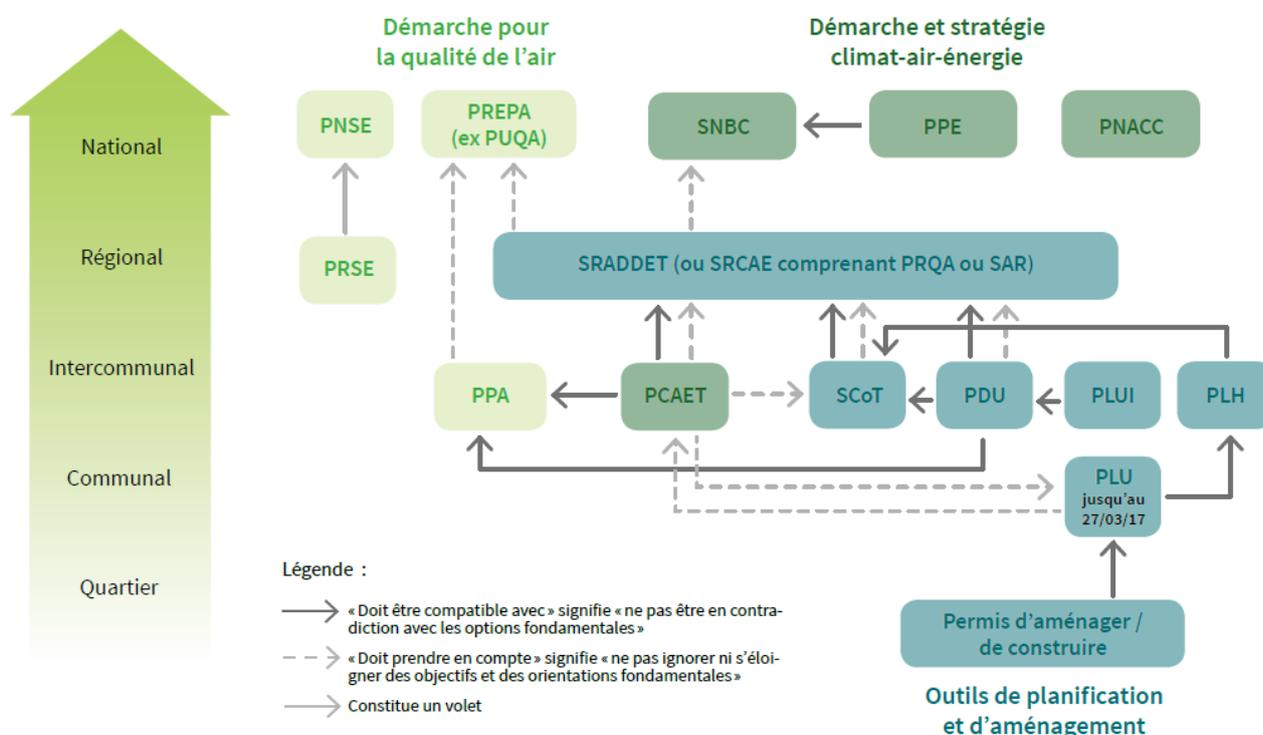
6.1. Liste des plans et programmes en interaction avec le Plan Climat

Le PCAET est un dispositif de planification à l'échelle intercommunale qui doit s'articuler avec d'autres outils existants ou prévus.

L'analyse de la cohérence fait appel à deux notions assez proches, celle de *compatibilité* et celle de *prise en compte*, qui doivent être distinguées :

- **Être compatible avec** signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».
- **Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Le schéma ci-après permet de visualiser les articulations entre les différents outils de planification et d'aménagement par échelon.



Articulation entre le PCAET et les différents plans d'aménagement et de planification

[Source : ADEME]

Ainsi, le **PCAET de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération** doit être **compatible** avec :

- ✓ le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** d'Auvergne Rhône Alpes – Approuvé en avril 2020.

N.B. Il n'y a pas de Plan de protection de l'atmosphère applicable sur le territoire.

Le **PCAET** doit **prendre en compte** :

- ✓ la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** mise à jour en 2020,

- ✓ La **Loi Energie Climat** de 2019,
- ✓ Le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** de 2022.

N.B. Il n'y a pas, pour l'instant, de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** applicable au territoire⁹.

Par ailleurs, le PCAET a des liens avec d'autres plans et programmes :

- ✓ la **Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse (SNMB)** de 2018,
- ✓ le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2)** de 2018,
- ✓ le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône Méditerranée de 2022,
- ✓ le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme et de ses affluents**, géré par le SMRD (Syndicat mixte de la Rivière Drôme), approuvé en 2013, est en cours de révision.

Une étude prospective SAGE DROME 2050 est en cours. Elle doit permettre de définir une stratégie d'adaptation au changement climatique, afin de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses activités face aux mutations climatiques et socio-économiques en cours, tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques. L'étude a démarré en juin 2022 pour une durée de 18 mois. Elle devrait donc aboutir fin 2023 ou début 2024.

- ✓ le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, adopté le 9 mars 2022, qui porte sur la période 2021-2027.

Le PLH définit des objectifs visant à limiter l'étalement urbain (orientation 2.1) et à favoriser la densité (orientation 3.2) de manière à assurer un développement équilibré du territoire.

N.B. Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**, est en cours d'élaboration¹⁰.

6.2. Cohérence entre le PCAET et les objectifs nationaux

A l'échelle nationale, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** d'août 2015 corrigée par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat définit les objectifs que la France se fixe pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique.

Concernant les émissions de GES, les objectifs sont détaillés dans la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**. La SNBC est la feuille de route pour réduire les émissions de GES à l'échelle de la France. La SNBC en vigueur est la SNBC v2 d'avril

⁹ Le territoire de la CAMA est intégré dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui réunit 8 Communautés d'Agglomération ou de communes sur 3 départements (Drôme, Ardèche et Vaucluse), réunissant 177 communes sur 3 184 km². L'élaboration du SCoT est portée par le Syndicat Rhône Provence Baronnies. Le SCoT est en cours d'élaboration, mais quelques principes ont déjà été définis. Le Syndicat Rhône Provence Baronnies a été associé à la réflexion sur la stratégie.

¹⁰ La démarche a été engagée en 2018, et le diagnostic de territoire a démarré début 2019. La consultation du public a été ouverte en octobre 2019, et le PLUi pourrait être approuvé vers la fin de l'année 2027. Le PLUi doit fixer, en cohérence avec le SCoT, les grands principes de l'aménagement du territoire pour les 10 ou 12 prochaines années : limitation de l'étalement urbain, densification, équilibre entre la ville-centre et les autres communes...

2020 qui définit la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par périodes de 4 ans.

De plus, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** a pour objectif global d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air en France. Pour cela, des objectifs de réduction ont été fixés pour la France pour un certain nombre de polluants.

Les objectifs nationaux

Les principaux objectifs que la France se fixe à l'échelle nationale sont les suivants :

- **Réduire les émissions de GES de 40 % en 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.** Cela signifie que la France se fixe comme ambition de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre qu'elle n'est capable d'en séquestrer.
Pour atteindre la neutralité carbone, la loi Energie Climat prévoit de diviser les émissions de gaz à effet de serre d'au moins par six entre 1990 et 2050. Cette diminution des émissions est à moduler selon les secteurs d'activités.
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012** en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à la référence 2012.**
- **Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.**
- **Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035.**
- **Réduire les émissions de polluants¹¹ à l'horizon 2030.**

SO₂	-77 %
NO_x	-69 %
COVNM	-52 %
NH₃	-13 %
PM_{2,5}	-57 %

Réduction exprimée en %
par rapport à 2005

Ces objectifs sont évidemment extrêmement ambitieux, et la possibilité de les atteindre dépend tout autant des politiques mises en œuvre à l'échelle nationale que de l'action des collectivités locales.

En outre, ces objectifs sont nationaux et ne prennent pas en compte les particularités territoriales locales. Les objectifs des collectivités locales doivent être adaptés selon leurs particularités, afin de participer au mieux à l'effort national.

¹¹ SO₂ : dioxyde de soufre, NO_x : les oxydes d'azote, COVNM : composés organiques volatiles non méthaniques, NH₃ : ammoniac, PM_{2,5} : particules de diamètre 2,5 microns soit 2,5 millièmes de millimètre

Les objectifs du SRADDET

Sur la thématique Climat-Air-Energie, le SRADDET a défini 30 objectifs stratégiques dont 17 concernent les thématiques du développement durable.

Les objectifs retenus dans le rapport du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes à l'horizon 2030 visent à :

- réduire de **30 %** des émissions de **GES** à l'horizon **2030 par rapport à 2015**
- réduire de **15 %** de la **consommation énergétique finale** par rapport à **2015 à l'horizon 2030**
- augmenter de **54 %** la **production d'énergie renouvelables** (électrique et thermiques **en 2030 par rapport à 2015**).

Pour chacun des polluants atmosphériques¹², un objectif de réduction à 2030 des émissions est fixé par rapport aux émissions constatées en 2015 :

SO₂	- 72 %
NO_x	- 44 %
COVNM	- 35 %
NH₃	- 3 %
PM_{2,5}	- 41 %
PM₁₀	- 38 %

Les objectifs du PCAET

- **Emissions de gaz à effet de serre**

Le PCAET vise une réduction de 30 % des émissions de GES du territoire en 2030 par rapport à 2015. Cela suppose que le total des émissions soit ramené de 446 ktCO_{2e}¹³ en 2015 à 312 ktCO_{2e} en 2030, **soit une réduction de 134 ktCO_{2e}.**

Cet objectif est aligné sur l'objectif du SRADDET.

La **décarbonation des transports** sera le principal poste dans la réduction des émissions de GES du territoire, avec des actions volontaristes de la Communauté d'Agglomération mais aussi des gains tendanciels importants.

Ces gains tendanciels découleront de progrès techniques (motorisation, organo-carburants, électricité), mais aussi des **changements de comportement** attendus : la prise de conscience des habitants, les Plans de mobilité employeurs, devraient favoriser les modes actifs, les transports en commun, le covoiturage et le télétravail. Toutes ces évolutions cumulées permettent de poser un objectif de réduction de **99,7 ktCO_{2e}.**

¹² SO₂ : dioxyde de soufre, NO_x : les oxydes d'azote, COVNM : composés organiques volatiles non méthaniques, NH₃ : ammoniac, PM_{2,5} : particules de diamètre 2,5 microns soit 2,5 millièmes de millimètre, PM₁₀ : particules de diamètre 10 microns soit 1 centième de millimètre

¹³ ktCO_{2e} : kilotonnes (1000 tonnes) d'équivalent CO₂, soit la quantité émise de dioxyde de carbone (CO₂) qui provoquerait le même forçage radiatif intégré, pour un horizon temporel donné, qu'une quantité émise d'un seul ou de plusieurs gaz à effet de serre.

Pour le **Résidentiel et le Tertiaire**, le développement des énergies renouvelables et la réduction de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique, et le remplacement des équipements de chauffage (conversion fioul/gaz vers bois), permettraient d'obtenir une réduction de **30,5 ktCO₂e**.

Pour l'**agriculture**, l'objectif de réduction des émissions (en particulier les émissions non-énergétiques) est de **3,2 ktCO₂e**.

Enfin, pour l'**industrie**, il est prévu une réduction des émissions de GES de **0,6 ktCO₂e**.

- **Consommation d'énergie finale**

Le PCAET de la CAMA vise une réduction de 15 % en 2030 par rapport à 2015 en ramenant la consommation d'énergie finale de 2 120 GWh à 1 800 GWh.

N.B. L'objectif de réduction de 3 % pour le secteur Industrie n'est pas significatif. Il est en-deçà des fluctuations observées d'année en année depuis 2010 sur le territoire.

85 % des gains énergétiques sont attendus pour les trois secteurs les plus consommateurs : résidentiel, tertiaire, mobilité.

Pour le **résidentiel**, un gain de **95 GWh** d'ici 2030 est attendu pour partie sur une prise de conscience et une responsabilisation des habitants, mais aussi sur la rénovation des logements. En effet, un objectif très ambitieux est proposé : la **rénovation de 18 % des logements du territoire** (c'est à dire 6 200 logements sur 34 800). Cet objectif ne sera atteint qu'à travers des partenariats avec les bailleurs sociaux.

Pour le tertiaire, un gain général de **30 GWh** est attendu, notamment par la **rénovation thermique des bâtiments** et le remplacement des systèmes de chauffage au fioul et au gaz par les énergies renouvelables.

Pour la **mobilité**, des objectifs de report modal sont fixés. L'objectif principal est de **diminuer la part de "l'autosolisme thermique"** (déplacement effectué par 1 seule personne dans une voiture à moteur thermique).

Les gains viendront de la **conversion d'utilisateurs de voitures thermiques à d'autres modes moins carbonés** (modes doux ou actifs, transports en commun, télétravail, covoiturage. En considérant que ces efforts mobilisent **40 % des 15/64 ans** du territoire, soit **18 000 personnes**. L'ensemble des actions orientées vers la mobilité devraient ainsi permettre un gain de près de **190 GWh**.

Pour atteindre ces objectifs des actions techniques sont prévues (transports en commun, pistes cyclables...), mais la mobilisation et les **changements de comportement des habitants** doivent aussi assurer une part importante des gains à réaliser.

- **Production d'énergie renouvelable**

La CAMA fait du développement des énergies renouvelables un des axes de sa stratégie Climat Air Énergie.

L'objectif proposé à l'échelle du territoire est d'**augmenter la production d'énergie renouvelable de 300 GWh en 2019 à 600 GWh en 2030**. Ce qui répond à l'objectif de la LTECV de porter la part des EnR à 33 % de l'énergie finale consommée en 2030.

- **Emissions de polluants**

Les objectifs retenus par le PCAET sont ceux définis dans le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), avec une réduction à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2005, de 77 % les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), de 69 % les émissions d'oxydes d'azote (NOx), de 52 % les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), de 13 % les émissions d'ammoniac (NH₃) et de 57 % les émissions de particules fines (PM_{2,5}).

6.3. Conclusion

Comme détaillé dans les paragraphes précédents les objectifs du PCAET reprennent les objectifs fixés aux niveaux national et régional (SRADDET).

En conclusion, nous pouvons dire que le niveau d'ambition du PCAET de Montélimar Agglomération est compatible avec les objectifs nationaux et ceux du SRADDET.

Il restera évidemment à vérifier que la mise en œuvre du programme d'action permet bien d'atteindre ces objectifs ambitieux.

7. MOTIFS DE SELECTION DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PCAET

Conscients de la nécessaire cohérence entre le Plan Climat et leur projet politique pour le territoire, **les élus ont souhaité faire du PCAET un élément essentiel du Projet de territoire.**

La volonté de la CAMA est que le programme d'action du PCAET apporte une vraie réponse, à l'échelle du territoire, aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air. Pour que cela soit le cas, il faut réussir à mobiliser tous les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du Plan Climat : habitants, agriculteurs, entreprises, commerces, associations, collectivités, partenaires institutionnels...

7.1. Les phases d'organisation du Plan Climat

Le lancement du PCAET a eu lieu fin 2021.

L'élaboration du PCAET a été menée en parallèle de la définition du Projet de territoire, qui devrait être approuvé par les élus en octobre 2023.

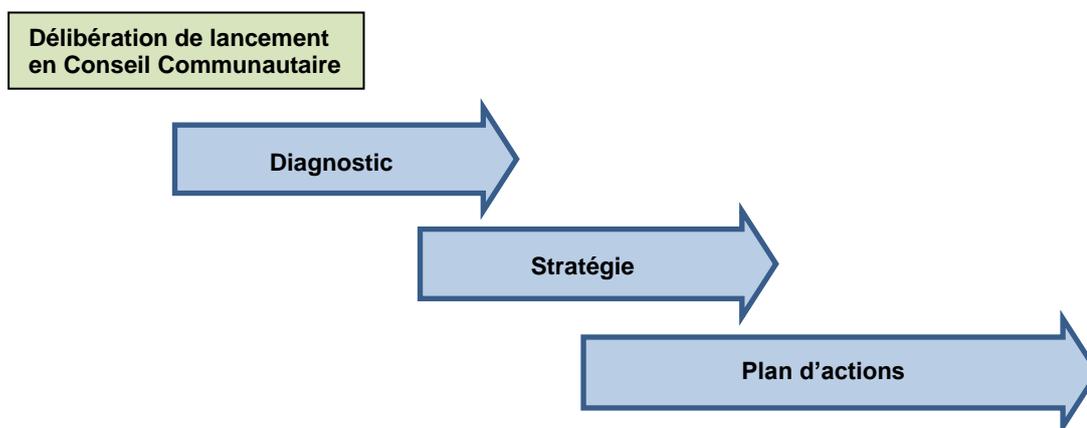
Le Projet de territoire et le PCAET ont également été définis en adéquation avec d'autres programmes, certains en cours d'élaboration :

- le SCoT (voir note 9 page 24),
- le PLUi (voir note 10 page 24),
- le PLH (adopté en mars 2022),
- le Schéma Directeur des Energies (à finaliser en 2024),
- le Programme Alimentaire Territorial (PAT).

Ainsi, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial s'intègre parfaitement au sein de la définition de la politique de transition écologique du territoire.

Les étapes de l'élaboration du Plan Climat

Le Plan Climat a été établi selon les phases ci-dessous.



7.2. La participation des acteurs

L'élaboration du PCAET a associé les acteurs du territoire : entreprises, bailleurs sociaux, chambres consulaires...

Quatre **Groupes de travail** ont été mis en place sur les thématiques suivantes :



Ces Groupes de travail ont réuni environ **35 interlocuteurs** : services de l'État, chambres consulaires, associations, services du département, services de Montélimar Agglomération, entreprises, particuliers, autres EPCI...

Des **documents de travail** ont été diffusés à l'ensemble des participants aux Groupes de travail, afin de leur présenter les enjeux et les objectifs à atteindre et de les associer à la réflexion sur les orientations à retenir.

Cinq **réunions en visio-conférence** ont été animées du 12 octobre au 3 novembre 2022 sur quatre thématiques :

- le 12/10/2022, sur Air / Mobilité
- le 14/10/2022, sur Energie / Logement / Aménagement / Patrimoine bâti
- les 21/10 et 03/11/2022, sur Santé / Social / Economie / Commerce / Attractivité
- le 24/10/2022, sur Agriculture / Forêt / Eau / Environnement / Biodiversité

Des contacts complémentaires (échanges par mail et téléphone) avec certains partenaires, en amont et en aval des visioconférences, ont permis de préparer ou de compléter les documents de travail communiqués aux participants.

N.B. Ces échanges se sont poursuivis dans la phase de définition du programme d'actions, à travers un travail sur les fiches action qui a permis de préciser le contenu des orientations.

Les **Groupes de travail** ont contribué à la validation du diagnostic et à la définition de la stratégie et du programme d'action.

Un **Comité de pilotage** a assuré la gouvernance et le suivi de la démarche. Il est constitué d'élus communautaires ainsi que des responsables de services de la Communauté et de partenaires institutionnels.

Le **Bureau du Conseil communautaire** a validé les étapes de l'élaboration :

- en janvier 2023, validation de la stratégie et de ses 7 axes majeurs (Comité de pilotage de décembre 2022),
- en juillet 2023, approbation du programme d'action et des premiers arbitrages budgétaires.

7.3. Motifs pour lesquels les orientations et actions ont été retenues

Les orientations et actions du Plan Climat ont été définies afin d'atteindre au mieux les objectifs nationaux et régionaux, tant sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration, que sur l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs définis sur ces différentes thématiques ont pris en compte les contraintes qui limitent l'action de la collectivité.

Au premier rang de ces contraintes et limites, il y a évidemment la capacité d'action de la Communauté d'Agglomération : la mobilisation des acteurs du territoire est un objectif, mais l'affichage d'objectifs généraux très ambitieux n'a de sens que si les actions retenues permettent d'atteindre ces objectifs.

L'Evaluation environnementale stratégique (EES)

En parallèle du PCAET, une **Evaluation environnementale stratégique (EES)** a été réalisée.

Les actions du Plan Climat ont été analysées afin de prendre en compte leurs éventuels effets sur l'ensemble des enjeux d'environnement spécifiques au territoire : eau, biodiversité, espèces et espaces protégés...

Après une première analyse des orientations et des actions, des pistes d'amélioration ont été proposées, et des points de vigilance signalés.

Les points de vigilance identifiés ont été intégrés dans les fiches action du PCAET final de sorte que le pilote de la fiche action puisse les prendre en compte dans la mise en œuvre des actions.

L'objectif de l'EES est également de vérifier que les objectifs du PCAET répondent aux objectifs régionaux et nationaux.

Les échanges entre la collectivité et le Cabinet Lamy Environnement ont permis d'ajuster le contenu d'un certain nombre d'actions du Plan Climat pour éviter ou réduire d'éventuels effets négatifs.

Le Plan Climat proposé par Montélimar Agglomération est donc le fruit d'un travail interne au sein de la collectivité et d'échanges avec les acteurs du territoire.

8. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

La séquence "éviter, réduire, compenser" a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'analyse des effets notables probables des actions et orientations du Plan Climat sur l'environnement montre que l'effet du Plan Climat sur les enjeux environnementaux locaux sera globalement favorable (cf. § 4.2 p.15).

Globalement, les trois quarts des fiches actions (33 sur 45) ont été évaluées comme n'ayant aucun effet défavorable : **seules 12 actions ont été identifiées comme pouvant avoir des effets "potentiellement défavorables"** sur l'environnement, si des mesures ne sont pas prévues. **Des points de vigilance ont été alors pointés.**

Pour ces actions, nous présentons dans le tableau ci-après les mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, voire éventuellement les compenser.

Fiche action	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C
Action 1.1.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments	Valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une gestion des déchets de chantier > consignes de gestion des déchets sur le chantier (recommandations lors de l'instruction des permis de construire et des autorisations de travaux) 	Eviter
Action 1.2.1 Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics	Valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une gestion des déchets de chantier > consignes de gestion des déchets sur le chantier Éco-conception : Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation 	Eviter
	Limiter les nuisances sonores lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un volet "bruit dans les consignes de chantier : matériels, horaires... 	Réduire
	Qualité air intérieur : veiller à l'utilisation de matériaux sains et à la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges sur la conception du bâtiment : choix de matériaux sans risques pour la santé Informé, sensibiliser les responsables de sites et les usagers sur les règles de ventilation 	Eviter
Action 1.2.2 Remplacer ou réhabiliter la piscine olympique intercommunale	Valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une gestion des déchets de chantier > consignes de gestion des déchets sur le chantier Éco-conception : Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation 	Eviter
	Limiter les nuisances sonores lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un volet "bruit" dans les consignes de chantier : matériels, horaires... 	Réduire

Fiche action	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C
Action 2.1.3 Etudier la géothermie et l'aérothermie	Limiter l'impact sur l'architecture urbaine	○ Prendre en compte l'impact sur les paysages dans la définition des projets ou l'instruction des permis de construire ou autorisations de travaux	Réduire
	Limiter les nuisances sonores pour les nouvelles installations (aérothermie)	○ Imposer le choix de matériels moins bruyants dans la définition des projets ou l'instruction des permis de construire ou autorisations de travaux	Réduire
Action 2.2.1 Inciter au remplacement de chaudières individuelles gaz/fuel par des installations bois-énergie	Limiter les émissions de particules	○ Informer, sensibiliser, diffuser les bonnes pratiques	Réduire
	Assurer un traitement optimal pour les appareils réformés	○ Organiser les filières de recyclage	Eviter
Action 2.2.2 Implanter des chaufferies collectives bois / à coupler à des réseaux de chaleur	Limiter les émissions de particules - Diffuser les bonnes pratiques de combustion	○ Informer, sensibiliser, diffuser les bonnes pratiques	Réduire
	Assurer un traitement optimal pour les appareils réformés	○ Organiser les filières de recyclage	Eviter
Action 3.1.1 Réduire les émissions de particules du chauffage au bois	Assurer un traitement optimal pour les appareils réformés	○ Informer, sensibiliser, diffuser les bonnes pratiques	Réduire

Fiche action	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C
Action 4.1.1 Favoriser le développement de mobilités individuelles sobres en carbone	Batteries électriques : limiter les déchets, éviter la mise au rebut d'équipements reconditionnables ou recyclables	<ul style="list-style-type: none"> Organiser les filières de reconditionnement, recyclage ou valorisation 	Eviter
Action 4.1.2 Renforcer le réseau de transports en commun et l'intermodalité	Limiter les déchets : brochures horaires, plans du réseau...	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'information dématérialisée Informier / sensibiliser sur le recyclage des imprimés 	Réduire
Action 6.2.1 Faire face aux vagues de chaleur	Limiter l'utilisation de climatiseurs (éviter la prolifération d'équipements individuels)	<ul style="list-style-type: none"> Informier / sensibiliser sur le confort d'été Favoriser la mise en place d'ombrières, de plantes grimpantes, planter des arbres 	Réduire
Action 6.4.1 Gestion des allergènes	Veiller à ne pas détruire des espèces non allergènes et à promouvoir d'autres espèces	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une remontée d'information et une surveillance du territoire à l'échelle des communes Informier / sensibiliser les services communaux et les habitants 	Eviter
Action 7.2.2 Informier, sensibiliser et former les forces vives du territoire aux enjeux climatiques et à la transition énergétique	Limiter la production de déchets relative aux supports de communication (affiches, flyers...)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'information dématérialisée Informier / sensibiliser sur le recyclage des imprimés 	Réduire

9. CRITERES ET INDICATEURS DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le veut la réglementation, nous avons défini des indicateurs afin de permettre le suivi des effets « *potentiellement défavorables* ».

En fonction des points de vigilance identifiés par l'analyse des effets notables probables des fiches actions du Plan Climat sur l'environnement (cf. § 4.2 page 15), des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) ont été définies (voir paragraphe précédent).

Pour s'assurer de la prise en compte de ces mesures et suivre les effets du Plan Climat sur les différents enjeux environnementaux, il est nécessaire de disposer d'indicateurs environnementaux. Ces derniers sont complémentaires aux indicateurs de suivi déjà prévus dans le Plan Climat.

Lorsque l'analyse des effets des fiches actions du Plan Climat a mis en évidence un impact négatif, nous avons recherché, chaque fois que cela est possible, un indicateur permettant de vérifier cet impact. Le tableau des indicateurs complet est présenté ci-dessous.

Les indicateurs y ont été définis en prenant en compte un double critère :

- la pertinence,
- la disponibilité des données.

La définition d'un indicateur ne peut en effet reposer sur sa seule pertinence : il faut également que cet indicateur puisse être calculé dans la durée (au moins sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'action) à partir de données facilement disponibles.

Fiche action	Point de vigilance	Indicateur environnemental complémentaire
Action 1.1.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments	Valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)	/
Action 1.2.1 Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics	Valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)	% de marchés comportant une clause sur la réduction et le traitement des déchets
	Limiter les nuisances sonores lors des travaux	Evolution du nombre de plaintes
	Qualité air intérieur : veiller à l'utilisation de matériaux sains et à la ventilation	Pour les ERP soumis à contrôle : % de contrôles non conformes
Action 1.2.2 Remplacer ou réhabiliter la piscine olympique intercommunale	Valoriser / recycler les déchets (phase travaux + fin de vie)	<i>sans objet (action ponctuelle)</i>
	Limiter les nuisances sonores lors des travaux	<i>sans objet (action ponctuelle)</i>
Action 2.1.3 Etudier la géothermie et l'aérothermie	Limiter l'impact sur l'architecture urbaine	/
	Limiter les nuisances sonores pour les nouvelles installations (aérothermie)	Evolution du nombre de plaintes
Action 2.2.1 Inciter au remplacement de chaudières individuelles gaz/fuel par des installations bois-énergie	Limiter les émissions de particules	Evolution de la consommation de fioul dans le résidentiel (données ORCAE)
	Assurer un traitement optimal pour les appareils réformés	/

Fiche action	Point de vigilance	Indicateur environnemental complémentaire
Action 2.2.2 Planter des chaufferies collectives bois / à coupler à des réseaux de chaleur	Limiter les émissions de particules - Diffuser les bonnes pratiques de combustion	Nombre de techniciens formés
	Assurer un traitement optimal pour les appareils réformés	
Action 3.1.1 Réduire les émissions de particules du chauffage au bois	Assurer un traitement optimal pour les appareils réformés	
Action 4.1.1 Favoriser le développement de mobilités individuelles sobres en carbone	Batteries électriques : limiter les déchets, éviter la mise au rebut d'équipements reconditionnables ou recyclables	Nombre (ou volume) de batteries mises au rebut dans les déchetteries
Action 4.1.2 Renforcer le réseau de transports en commun et l'intermodalité	Limiter les déchets : brochures horaires, plans du réseau...	Volume annuel de documentation papier
Action 6.2.1 Faire face aux vagues de chaleur	Limiter l'utilisation de climatiseurs (éviter la prolifération d'équipements individuels)	
Action 6.4.1 Gestion des allergènes	Veiller à ne pas détruire des espèces non allergènes et à promouvoir d'autres espèces	<i>Indicateur à définir avec ARS</i>
Action 7.2.2 Informer, sensibiliser et former les forces vives du territoire aux enjeux climatiques et à la transition énergétique	Limiter la production de déchets relative aux supports de communication (affiches, flyers...)	Volume annuel de documentation papier

10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du Plan Climat de la Communauté d'Agglomération a été réalisée par le **Cabinet Lamy Environnement**, bureau d'études spécialisé en études et conseils dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable.

10.1. Sources et méthodes

Pour établir cette évaluation environnementale stratégique, des **méthodes simples et efficaces** ont été utilisées.

Les **sources utilisées** et les précisions méthodologiques sur les différentes étapes de l'EES (de l'identification des enjeux à la définition des mesures ERC et des indicateurs) figurent dans les paragraphes correspondants.

Nous évoquerons seulement ci-dessous quelques points importants :

- Les **enjeux environnementaux** sont synthétisés dans un tableau (cf. §.3.2) avec une cotation sous forme de code couleur afin de faciliter leur lisibilité.
- L'évaluation des **effets notables probables** de la mise en œuvre du Plan Climat et du Plan Climat sont présentées sous forme de matrices d'analyse, croisant les enjeux environnementaux potentiellement sensibles avec les fiches actions du Plan Climat.

Ces matrices sont présentées en Annexe 1 de ce rapport.

- L'analyse de cohérence entre le Plan Climat et les plans et programmes applicables à l'échelle du territoire a principalement pris en compte les documents suivants :
 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
 - Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC),
 - Loi Energie Climat.

L'analyse de cohérence a été réalisée en confrontant les objectifs des différents documents de programmation avec les orientations et le programme d'action du Plan Climat, de manière à **identifier les éventuels écarts**.

L'analyse a pris en compte à la fois les éléments quantitatifs et une approche plus qualitative.

- Des **mesures ERC** ("éviter, réduire, compenser") ont été proposées chaque fois qu'un effet potentiellement négatif du plan climat sur l'environnement avait été identifié au cours de la phase précédente.
- Enfin, des **indicateurs** ont été définis, afin de permettre le suivi des effets du plan climat sur l'environnement.

10.2. Définition de points de vigilance

Les **points de vigilance** ont pour fonction d'attirer l'attention des services de la Communauté d'Agglomération sur certaines conséquences possibles des actions ou des orientations.

Ces points de vigilance sont à prendre en compte dans les fiches actions. Il sera de la responsabilité de chaque pilote d'action de veiller à la bonne intégration de ces points de vigilance dans son périmètre.

10.3. Difficultés rencontrées

L'évaluation a été réalisée sans difficultés particulières.

Malgré quelques décalages sur le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET et de l'EES, la CAMA a continué à poursuivre son PCAET et a tenu des échanges fréquents avec les services de l'état (DDT) pour les tenir informés de l'avancement de la démarche.

Certains documents sont encore en cours d'élaboration : SCoT, PLUi, SAGE... Nous nous sommes donc adaptés à cette situation : nous nous sommes notamment appuyés sur l'Etat Initial du PLUi dans la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement de cette EES, et nous avons été en contact avec le Syndicat Rhône Provence Baronnies (SCoT) dans l'élaboration de certaines fiches actions qui reprenaient les mêmes thématiques (ex : mobilité, artificialisation).

Nous remarquons également que **certaines actions ne sont pas encore complètement définies**. Mais là encore, nous avons considéré que les actions devaient être évaluées au stade de définition du projet où elles en étaient, quitte à formuler des points de vigilance généraux qui seront éventuellement à prendre en compte en fonction du contenu final de l'action.